



# Cahier d'inscription

Artisans en métiers d'art et en agroalimentaire

**Festival des artisans de Sainte-Marcelline-de-Kildare**

22<sup>e</sup> édition

18,19 et 20 septembre 2020



Vous trouverez dans le présent document les outils et renseignements dont vous avez besoin pour déposer votre dossier de candidature pour l'édition 2020 du Festival des artisans de Sainte-Marcelline-de-Kildare.

**La période d'appel de candidatures pour exposer lors de cet événement est du 17 janvier au 31 mars 2020. Tous les documents doivent avoir été acheminés au plus tard le 31 mars 2020 à minuit.**

L'analyse des dossiers se déroulera au début avril 2020. Les artisans sélectionnés seront connus le 10 avril 2020.

# Procédure d'admission

## Période d'inscription du 17 janvier au 31 mars 2020

Tous les documents constituant le dossier de candidature doivent être acheminés **au plus tard le 31 mars 2020 à minuit**.

### Par la poste :

Festival des artisans de Sainte-Marcelline-de-Kildare – Édition 2020  
A/S Mme Anick Beauvais, coordonnatrice à la culture et aux communications  
500, rue Principale  
Sainte-Marcelline-de-Kildare (Québec) J0K 2Y0

### Par courriel :

[abeauvais@ste-marcelline.com](mailto:abeauvais@ste-marcelline.com)

Le timbre de la poste et l'heure d'envoi du courriel font foi du moment où le dépôt du dossier a lieu. Toutes les demandes déposées après cette date seront exclues du processus d'analyse.

## Documents à déposer - Constitution du dossier

Pour que le dossier soit considéré complet, le comité organisateur du Festival doit avoir en sa possession les documents suivants :

### ✓ **Curriculum vitae**

Votre curriculum vitae doit donner une description du métier d'art que vous pratiquez, votre expérience dans ce domaine, la nature des activités pratiquées ainsi que le temps consacré à cette pratique. Il précisera également vos formations et perfectionnements, les services que vous offrez, vos activités commerciales de même que les distinctions, bourses ou autres mérites qui vous ont été décernés.

### ✓ **Formulaire d'inscription (les pages 8, 9, 10 et 11 du présent cahier)**

Vous devez remplir le formulaire d'inscription qui se retrouve à la fin du présent cahier. Tous les champs sont obligatoires.

### ✓ **Documents visuels**

Vous devez fournir entre 5 et 10 illustrations de haute résolution des œuvres produites, dont au moins une où il est facile d'y distinguer votre signature ainsi qu'une photo de votre kiosque lors d'un événement et de votre atelier.

Vous devez y indiquer de manière claire, pour chacune des œuvres représentées, le nom de l'artisan, le titre de l'œuvre ainsi que l'année de production de celle-ci.

✓ **Païement**

Vous devez envoyer un chèque postdaté du 15 mai 2020 libellé au nom de la *Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare* au montant correspondant à la situation de l'artisan.

Les frais d'inscription au Festival des artisans pour l'édition 2020 sont :

**165 \$** pour les artisans des métiers d'art résidents de Sainte-Marcelline-de-Kildare;

**265 \$** pour les artisans des métiers d'art non-résidents de Sainte-Marcelline-de-Kildare;

**200 \$** pour les artisans de l'agroalimentaire résidents de Sainte-Marcelline-de-Kildare;

**340 \$** pour les artisans de l'agroalimentaire non-résidents de Sainte-Marcelline-de-Kildare.

**Les taxes TPS et TVQ doivent être ajoutées à ces frais d'inscription.**

**La Municipalité se réserve le droit de refuser l'accès à un artisan si les frais ne sont pas entièrement acquittés en date de l'événement.**

Le tarif de base inclus un kiosque de 8 X 10 muni d'une prise électrique, l'électricité de base, le stationnement, les services de surveillance, l'entretien ménager, une bouteille d'eau à l'effigie du Festival.

En cas d'annulation de la part de l'artisan, aucun remboursement ne sera effectué.

Advenant une non-sélection du dossier de candidature, la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare retournera le chèque de l'artisan dans les dix (10) jours suivant le dévoilement, prévu le 10 avril 2020.

Les reçus d'inscription sont émis sur demande.

✓ **Une photocopie du permis pour vente délivré par le MAPAQ**

Pour les artisans ou entreprises qui comptent vendre des produits agroalimentaires, vous devez vous procurer un permis de vente auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ). Précisément, vous devez obtenir un permis temporaire pour vente lors d'un évènement, soit le Festival des artisans de Sainte-Marcelline-de-Kildare qui aura lieu les 18, 19 et 20 septembre 2020.

Le permis devra être affiché à votre emplacement lors de l'événement.

**Le Festival des artisans de Sainte-Marcelline-de-Kildare conserve l'ensemble des documents reçus et ne procède en aucun cas au retour de ceux-ci. De plus, le Festival n'est pas responsable de la perte ou de la détérioration des pièces et documents constituant le dossier lors de son envoi.**

## Comité de sélection - Analyse des dossiers déposés

Au début du mois d'avril, un comité de sélection procèdera à l'étude de tous les dossiers de candidature reçus. Ce comité se compose de la coordonnatrice à la culture et aux communications, d'artisans et de membres du comité organisateur de la 22<sup>e</sup> édition du Festival.

Les critères d'analyse retenus :

- La qualité esthétique des réalisations artistiques;
- La maîtrise des procédés artistiques et techniques de la discipline;
- L'originalité des œuvres et l'innovation dans la pratique;
- Valeur ajoutée des produits, matières et matériaux utilisés;
- Produits faits à la main;
- Produits découlant de la transformation de la matière;
- Produits originaux transformés localement;
- Mise en valeur de matières premières de grande qualité dont la provenance est québécoise ou du pays d'origine;
- Être membre du Conseil des métiers d'art du Québec;  
(Il n'est toutefois pas nécessaire d'être membre pour déposer un dossier de candidature)
- Être membre d'un Conseil régional des arts;  
(Il n'est toutefois pas nécessaire d'être membre pour déposer un dossier de candidature)
- Le lieu de résidence (Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare, région de Lanaudière, province de Québec);

Il est à noter que dans de rares cas, le comité se réserve le droit d'inviter des artisans pour une brève entrevue afin d'évaluer et de mieux saisir certains aspects du travail et des réalisations présentées.

**Contingence : Pour maintenir une offre variée à ses festivaliers, le comité de sélection se réserve le droit de limiter les inscriptions dans certains domaines.**

### Les engagements de l'artisan

- ✓ L'artisan doit être présent à son kiosque tous les jours du Festival, soit le vendredi, le samedi et le dimanche aux heures qui seront indiquées dans la programmation de l'événement (approximativement de 12 h à 19 h le vendredi et de 9 h 30 à 17 h les samedi et dimanche), et ce, même en cas de pluie;
- ✓ La personne présente au kiosque doit être en mesure d'expliquer l'histoire des œuvres à vendre ainsi que les techniques artisanales de fabrication utilisées et les formations de l'artisan;
- ✓ L'artisan s'engage à ne vendre que ses œuvres. En cas de non-respect de cette clause, l'organisation du Festival se réserve le droit de demander à l'artisan de retirer toutes œuvres qui n'est pas de son fruit; Il s'engage également à ne vendre que les œuvres et

produits mentionnés au dossier de candidature afin d'éviter de léser un artisan dans ses ventes dont la spécialité est reconnue.

- ✓ L'artisan convient de dégager le Festival des artisans de Sainte-Marcelline-de-Kildare ainsi que la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare, ses administrateurs, ses employés, ses sous-traitants et ses bénévoles de toutes responsabilités quant aux pertes ou dommages qui pourraient être occasionnés aux biens de l'artisan ainsi qu'à toute blessure corporelle que pourraient subir les employés, invités ou toutes autres personnes relativement à l'occupation ou à l'utilisation des lieux loués;
- ✓ L'artisan doit fournir une preuve d'assurances;
- ✓ L'artisan autorise les membres du comité organisateur du Festival ainsi que ses bénévoles et mandataires désignés et reconnus à prendre des photos pendant l'événement. De même, il consent à ce que tout le matériel audio et/ou visuel recueilli lors de l'événement par ceux-ci demeure la propriété de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare;
- ✓ L'artisan s'engage à respecter l'emplacement qui lui est désigné durant toute la durée du Festival à moins d'une entente expresse avec la coordonnatrice à la culture et aux communications;
- ✓ L'artisan s'engage à respecter ses pairs ainsi que tous les bénévoles travaillant lors du Festival. Si l'organisation du Festival juge qu'il y a eu un manque de respect suffisamment grave pour justifier une intervention, celui-ci se réserve le droit d'expulser l'artisan sans aucun préavis.

**Politique de dégustation gratuite des aliments : Toutes les bouchées ou les petits formats de breuvage doivent être offerts gratuitement pour la dégustation. La vente est réservée à vos produits complets (plats, bouteilles, pots, boîtes, etc.).**

## Informations techniques

### Kiosques

- ✓ Tous les kiosques sont installés sous un chapiteau;
- ✓ L'espace alloué pour l'installation d'un kiosque est de 8' X 10';
- ✓ Une table de 8', deux chaises ainsi que l'électricité sont fournies pour tous les kiosques; **Les rallonges électriques nécessaires aux installations de l'artisan sont cependant sous la responsabilité de celui-ci;**

- ✓ Des frais supplémentaires sont à prévoir pour certains besoins électriques particuliers, notamment pour les kiosques en agroalimentaire. À cet effet, il est important de remplir consciencieusement la section *Électricité* de la fiche d'inscription;
- ✓ Si un présentoir est utilisé, celui-ci doit respecter les limites de l'emplacement alloué et doit être solidement installé et en façade uniquement;
- ✓ Le Festival des artisans de Sainte-Marcelline-de-Kildare se réserve le droit de choisir l'emplacement de chaque artisan. Aucun emplacement spécifique ne sera garanti;
- ✓ Le kiosque doit être identifié au nom de l'artisan ou de l'entreprise et le numéro de kiosque doit être également visible en tout temps;
- ✓ La surveillance des kiosques est assurée par une firme spécialisée en sécurité. De même, pour tous cas de vols ou bris, le Festival ne peut être tenu responsable;
- ✓ Une connexion Wifi est disponible sur le site et des guichets automatiques seront mis à la disposition des visiteurs;
- ✓ Des aires de restauration sont disponibles sur les deux sites afin que les artisans puissent se procurer aliments et boissons;
- ✓ Une trousse d'information est remise à chaque artisan lors de son arrivée comprenant le Guide de l'artisan, le livret de programmation, la vignette de stationnement, les bracelets d'identification (maximum 4 par kiosque), le code Wifi, le plan du site, le numéro de kiosque et les coordonnées de la responsable de l'événement.

**À moins d'une entente préalablement convenue avec l'organisation du Festival, aucun matériel de cuisson (BBQ, grill, plaque, etc.) ni cafetière, ni bouilloire ne sera accepté sur le site.**

### **Horaire pour l'installation des kiosques**

- ✓ Il sera possible de procéder à l'installation des kiosques le jeudi entre 10 h et 19 h et en avant-midi le vendredi entre 8 h et 10 h 30;
- ✓ Les kiosques doivent être complètement installés de même que les artisans doivent être prêts à accueillir les festivaliers dès midi le vendredi et à partir de 9 h 30 le samedi et le dimanche;
- ✓ Les kiosques devront être fermés à 19 h 30 le vendredi et à 17 h 30 le samedi et le dimanche. La surveillance de nuit des kiosques débute dès la fermeture des portes.

## **Stationnement**

- ✓ Des vignettes de stationnement seront distribuées aux artisans. De plus, une aire de stationnement leur sera réservée;
- ✓ Les vignettes devront être installées sur le tableau de bord du véhicule de manière à être facilement visible;
- ✓ Aucune roulotte ne peut être stationnée sur les sites durant le Festival.

## **Remboursement des frais de kilométrage**

- ✓ Pour les membres du Conseil des métiers d'art du Québec (CMAQ) qui doivent parcourir plus de 100 km pour leur venue au Festival, il leur est possible de se faire rembourser une part des frais occasionnés par la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) <http://www.sodec.gouv.qc.ca/fr/home>

# **Communications et événements médiatiques**

**Le Festival bénéficie d'une couverture médiatique ayant un impact majeur. Une vaste campagne publicitaire et de relations publiques a été élaborée pour obtenir la plus grande visibilité pour attirer le maximum de visiteurs.**

- Messages publicitaires à la radio;
- Annonces publicitaires dans les journaux régionaux;
- Présence active sur les réseaux sociaux;
- Communiqués de presse;
- Pages centrales du principal hebdo de la région;
- Conférence de presse;
- Entrevues avec journalistes lors du week-end diffusées à la radio et dans les journaux;
- Livret de programmation;
- Dépliant du Festival.

## **Utilisation du nom et du logo du Festival des artisans de Sainte-Marcelline-de-Kildare pour fins de promotion et publicité**

Toute utilisation du nom ou du logo à des fins publicitaires est interdite sans l'autorisation préalablement écrite de la coordonnatrice à la culture et aux communications de la Municipalité, responsable de l'organisation du Festival, Mme Anick Beauvais.



## **Publicités**

L'artisan autorise l'organisation du Festival à utiliser leur logo pour fins publicitaires sur le site Facebook du Festival. Si l'artisan ne souhaite pas octroyer ce droit à l'organisation, il doit le mentionner par écrit à la coordonnatrice de l'événement à l'adresse suivante : [abeauvais@ste-marcelline.com](mailto:abeauvais@ste-marcelline.com)

## **Dévoilement de la programmation de l'édition 2020**

Une conférence de presse aura lieu à la fin août afin de dévoiler la programmation complète du Festival. Tous les artisans participants à l'édition seront invités à cet événement médiatique.

<p>Le Festival des artisans de Sainte-Marcelline-de-Kildare se réserve le droit de retirer le privilège d'exposer à un artisan qui ne respecterait pas les règles exposées dans ce document, et ce, sans remboursement.</p>
---

# FICHE D'IDENTITÉ

Remplir en caractères d'imprimerie

Nom: \_\_\_\_\_ Prénom: \_\_\_\_\_

Nom de l'entreprise: \_\_\_\_\_

Adresse de l'entreprise : \_\_\_\_\_

Ville: \_\_\_\_\_ Province: \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

Téléphone atelier: \_\_\_\_\_

Téléphone résidence: \_\_\_\_\_

Téléphone cellulaire: \_\_\_\_\_

Courrier électronique: \_\_\_\_\_

Site Internet: \_\_\_\_\_

Page Facebook : \_\_\_\_\_

**\*Les présentes coordonnées peuvent être publiées dans le livret de programmation de l'événement.**

Numéro d'entreprise (NEQ): \_\_\_\_\_

Numéro de permis de vente (MAPAQ): \_\_\_\_\_

Catégories exploitées : \_\_\_\_\_

Pratiquez-vous le métier d'artisan à : temps plein \_\_\_\_ temps partiel \_\_\_\_ occupation retraite \_\_\_\_

Avez-vous des employés? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_ Combien? \_\_\_\_\_

Avez-vous des sous-traitants? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

**Est-ce la première fois que vous déposez un dossier au Festival des artisans de Sainte-Marcelline?**

C'est la première fois cette année

J'ai déjà déposé un dossier. Inscrire les années : \_\_\_\_\_

## **CATÉGORIES ET PRODUITS MIS EN VENTE**

Discipline et catégorie de vos œuvres et produits : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Décrivez les étapes de transformation et fabrication des œuvres et produits :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Quelle est la provenance des matériaux utilisés :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Produits vendus :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Énumérez les événements et expositions auxquels vous avez participé depuis les cinq dernières années :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

---

## **MEMBRES D'ORGANISME OU D'ASSOCIATION**

PRÉCISEZ VOTRE APPARTENANCE

- Conseil des métiers d'art du Québec       Représenté(e) par galerie  
 Conseil régional de la culture       Association professionnelle  
 Autres : \_\_\_\_\_
- 

## **SERVICES OFFERTS PAR L'ARTISAN**

Est-ce que vous offrez de l'animation ou faites une démonstration de vos techniques en plus de vendre vos œuvres et produits?       oui       non

Précisez: \_\_\_\_\_

---

Est-ce que vous aimeriez offrir de la formation ou des ateliers lors de notre événement?       oui       non

Précisez: \_\_\_\_\_

---

---

## FRAIS D'INSCRIPTION

Libellez le chèque au nom de **Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare**.  
Le chèque doit être postdaté au **15 mai 2020**.

### Métiers d'art

Artisans résident de Sainte-Marcelline  165 \$ + 8,25 \$ (TPS 5 %) + 16,46 (TVQ 9,975 %) = **189,71 \$**

Artisans non-résident de Sainte-Marcelline  265 \$ + 13,25 \$ (TPS 5 %) + 26,43 \$ (TVQ 9,975 %) = **304,68 \$**

### Agroalimentaire

Agroalimentaire résident de Sainte-Marcelline  200 \$ + 10,00 \$ (TPS 5 %) + 19,95 \$ (TVQ 9,975 %) = **229,95 \$**

Agroalimentaire non-résident de Sainte-Marcelline  340 \$ + 17,00 \$ (TPS 5%) + 33,92 \$ (TVQ 9,975 %) = **390,92 \$**

---

## ÉLECTRICITÉ

**Une prise de 15 ampères est incluse pour tous les kiosques. Des frais supplémentaires sont applicables lors de besoins particuliers. Veuillez indiquer votre utilisation.**

### Métiers d'art

- Lumière (éclairage de table)
- Autres : \_\_\_\_\_

### Agroalimentaire

- Mini-frigo. Précisez l'ampérage \_\_\_\_\_
- Mini-congélateur. Précisez l'ampérage \_\_\_\_\_
- Mini-four micro-ondes. Précisez l'ampérage \_\_\_\_\_
- Mini-four à grille. Précisez l'ampérage \_\_\_\_\_
- Autres : \_\_\_\_\_ Précisez l'ampérage \_\_\_\_\_

Si vous utilisez plus d'un appareil, veuillez calculer 25 \$ de frais pour chaque ajout d'ampérage.

Nombre d'appareil en surplus : \_\_\_\_\_ X 25 \$ = \_\_\_\_\_ \$

Nombre d'ampérage par appareil supplémentaire : \_\_\_\_\_

## DÉCLARATION PERSONNELLE

Le comité organisateur du Festival des artisans de Sainte-Marcelline-de-Kildare produit des documents promotionnels incluant la liste des artisans inscrits lors de cet événement ou peut renseigner des individus intéressés par les œuvres d'un artisan inscrit lors d'éditions précédentes ou actuelle.

J'accepte que mes coordonnées soient diffusées.  oui  non

Je certifie que les renseignements fournis sont exacts et complets.  oui  non

J'accepte de me conformer sans réserve à la procédure d'évaluation du comité de sélection pour l'acceptation de ma candidature à la 22<sup>e</sup> édition du Festival des artisans de Sainte-Marcelline-de-Kildare.

Nom en lettres moulées : \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_